

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 DECEMBRE 2020

*L'an deux mille vingt*

*Le 11 décembre à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de madame Frédérique ANGELETTI, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 4 décembre 2020 par courrier électronique*

**Étaient présents :** Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

**Absents excusés :** Pierre ALAMELLE pouvoir à Corinne LE BRUN FREDDI, Gérard BLANC pouvoir à Frédérique ANGELETTI, Amandine HEBREARD pouvoir à Charles-Denis LEVY-SOUSSANT

Monsieur Jacques LAURELUT a été désigné comme secrétaire de séance

Madame le maire demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant

- Autorisation de signer les PV de transferts des biens, subventions et emprunts à LMV dans le cadre du transfert de compétences du service eau et assainissement à la communauté d'agglomération  
Accord à l'unanimité

## **1. Création d'un poste d'adjoint technique**

Madame le maire rappelle la délibération n°31/2020 du 9 octobre 2020 créant un poste d'agent technique principal de 2ème classe à temps complet pour le remplacement de Jean Pierre ALAMELLE ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Considérant les candidatures reçues à ce jour, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique territoriale à temps complet.

Le poste d'agent technique principal de 2ème classe pourra être supprimé ultérieurement. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE la création d'un emploi d'agent technique territorial à temps complet.
- MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

## **2. transfert à LMVA du budget eau et assainissement**

Madame le maire rappelle la délibération n°16/2020 relative au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Madame le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume

l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution. En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état. D'autre part, les emprunts de la commune contractés sur le budget Eau et Assainissement font l'objet du même transfert, ainsi que les subventions d'équipement reçues.

Elle demande au conseil municipal l'autorisation de signer ces procès-verbaux.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- DECIDE de transférer la compétence Eau Potable à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1er janvier 2020
- AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens
- AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert de l'état de la dette,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert des subventions d'équipement



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. M. M. M.', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'DE VAUGINES' at the bottom, and '84160' in the center. The stamp also features a small emblem of a building.